
Extrait du procès-verbal de la Société des vrais républicains et sans-culottes de Châteaurenault (Indre-et-Loire) attestant du don du citoyen Jahan, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la Société des vrais républicains et sans-culottes de Châteaurenault (Indre-et-Loire) attestant du don du citoyen Jahan, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 203;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38359_t1_0203_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38359_t1_0203_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les administrateurs et procureur syndic du directoire du district de Luxeuil, annoncent qu'ils ont, le 1^{er} décadi de ce mois, brûlé tous les titres de mainmorte, banalité, etc., en présence et à la satisfaction des citoyens de leur commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du directoire du district de Luxeuil (2).

Les administrateurs et procureur syndic du directoire du district de Luxeuil, à la Convention nationale.

« Luxeuil, le 1^{er} décadi de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Aujourd'hui, les titres de mainmorte, banalité, etc., fruits de la rapacité des moines et de l'ignorance de nos aïeux ont été livrés aux flammes au cri de : *Vive la République! vive la Montagne!*

« La place publique, sur laquelle a été exécutée la justice du peuple était remplie d'une foule innombrable de spectateurs qui invoquaient à grands cris la sévérité de la Convention sur toutes les têtes coupables. Le vaisseau de la République est lancé; qu'ils périssent ceux qui s'opposent à sa marche majestueuse. Montagne sainte! de ton sommet surveille la plaine et écrase de ta foudre ces insectes venimeux qui cherchaient à tuer la patrie.

« BAUCHEZ; LAFFOND; AUBERT, *procureur-syndic*; PETITJEAN *fil.*

Par le directoire :

« BOILEAU. »

Les trois Sociétés populaires de Vitry, Choisy-sur-Seine et Thiais, réunies, font part à la Convention qu'elles célébreront demain décadi 20 frimaire une fête en l'honneur des martyrs de la liberté; elles prient la Convention d'y envoyer une députation.

L'Assemblée applaudit à leur conduite, et satisfera leur vœu (3).

Suit la lettre des Sociétés populaires de Vitry, Choisy-sur-Seine et Thiais (4).

Les trois Sociétés populaires de Vitry, Choisy-sur-Seine et Thiais, réunies, district de l'Égalité, département de Paris, à la Convention nationale.

Citoyens législateurs,

« Nous sommes au pas. Nous avons purgé nos communes des royalistes, des fédéralistes, des modérés et des scélérats qui peuvent leur

resssembler. Nous travaillons à les découvrir, s'il en reste; le fanatisme et la superstition ont éteint leurs torches et la vérité éclairée par le flambeau de la liberté s'est montrée. Guidés par ce fanal, nous célébrons décadi prochain, 20 frimaire, la mémoire des martyrs de la liberté (à Vitry-sur-Seine). Nous invitons la Convention à nommer des commissaires pour y assister.

« THIBAULT, *président*; CHAMBRY, *secrétaire*.

La Société des vrais républicains sans-culottes, séant à Château-Renaud (Châteaurenault), annonce à la Convention que le citoyen Jahan, secrétaire-greffier de cette commune, a fait don de 9 livres en numéraire et d'une boucle de col en argent; le tout a été envoyé au receveur du district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du procès-verbal de la Société des vrais républicains et sans-culottes, séant à Château-renault, département d'Indre-et-Loire, du 11 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible (2).

Le citoyen Jahan, secrétaire-greffier de cette commune, membre de la Société, a fait hommage à la patrie d'un écu de 6 livres et un de 3 livres à la face du tyran. Il y a joint une boucle de col en argent; la Société, en applaudissant à cette offrande, a arrêté qu'elle serait consignée sur ses registres, et que le tout sera envoyé au receveur de ce district.

Pour copie conforme :

DECAM, *président*; CHABBERT, *secrétaire*;
LE HURTU, *secrétaire*.

La Société populaire de Mauléon écrit à la Convention : « Vous avez fait des miracles politiques; vous avez dit que la France soit République, et la République a été fondée. Nous avons vu que la Montagne était dans les bons principes de la République; recevez, ô Montagne sacrée, nos hommages; c'est vous qui avez préservé notre liberté du naufrage; c'est vous qui avez déjoué les trames de ces fédéralistes royalistes, c'est vous qui les avez fait périr sous le glaive de la loi. Ne quittez point le gouvernail que nous ne soyons dans un port assuré; soyez fermes dans votre poste jusqu'à ce que nos vils ennemis soient terrassés, et que nous puissions jouir d'un bonheur éternel. »

Ils rendent ensuite justice aux talents et aux vertus du citoyen Ferraud, député, l'un de leurs frères.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 77.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 78.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 78.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 78.